

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis du CSRPN plénier du 26/01/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 26.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la réfection du Pont Anne de Bretagne à Nantes (44) Numéro Onagre : 2023-06-18-00641	Bénéficiaires : Nantes Métropole	Avis : Favorable
----------------------	---	-------------------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl
<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte,	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	Rougequeue noir	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle				

Flore :

Angelica heterocarpa Angélique à fruits variés

Échanges

Le CSRPN souhaite savoir si des suivis chiroptères ont été réalisés en hiver, en particulier sous l'actuel pont. Il complète en indiquant que si la mise en place de gîtes est intéressante, il serait souhaitable de la poser de telle manière qu'ils soient contrôlables.

Le pétitionnaire indique que l'ouvrage a fait l'objet d'investigations à toutes les périodes et qu'aucune trace d'occupation n'a été constatée dans les joints. Pour les gîtes, comme le pont, les contrôles d'occupations des sites sera réalisée par voie nautique.

Toujours sur les chiroptères, le CSRPN demande si la possible ouverture des caissons du pont a été étudiée.

Le pétitionnaire indique que le caisson est déjà accessible par les joints. Le système ne sera pas changé, les potentialités d'accueil ne seront donc pas modifiées.

Concernant les espèces végétales protégées comme le Scirpe triquètre (*Schoenoplectus triqueter*) et l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*), le dossier indique que le projet n'aura pas d'impact significatif malgré la modification de l'ombrage. Le CSRPN souhaite connaître la méthode d'évaluation de l'impact de l'ombrage.

Le pétitionnaire indique qu'il existe déjà un ombrage avec la passerelle actuelle. En tenant compte des différents avis collectés, que l'espèce pousse malgré un ombrage bien que cela influe sur sa fructification, que la station ne comporte que quatre pieds d'Angéliques des estuaires dont un seul a fleuri, l'impact est jugé non significatif sur cet espace dégradé. Cependant, des mesures d'accompagnements seront réalisées avec le repérage des pieds par piquetage et la présence d'un écologue assurera une vigilance lors de toutes les phases du chantier.

Le CSRPN relève que la page 539 mentionne un nombre important d'espèces non indigènes envisagées dans les plantations.

Le pétitionnaire précise que cette liste résulte de différentes réflexions avec les paysagistes. L'objectif initial était bien d'implanter uniquement des espèces locales, mais les contraintes techniques limitent la quantité de terre sur le futur pont et la liste a donc été complétée par des espèces résistantes à la sécheresse. Cette liste est validée uniquement sur la végétation du futur pont, car les contraintes techniques sont importantes. Concernant les autres « espaces verts » la liste des espèces n'est pas figée et fera l'objet de réflexion sur des temps dédiés.

Le CSRPN souligne que lors de la rédaction des plans de gestion des différents espaces verts, il serait pertinent de laisser des zones en libre évolution. Le conseil complète en précisant qu'il sera nécessaire de les associer avec de la pédagogie pour une acceptation plus rapide par les riverains et usagers.

Plusieurs mesures proposées sont rédigées au conditionnel, le CSRPN souhaite connaître l'effectivité de ces propositions.

Le pétitionnaire répond que si les mesures sont rédigées dans le dossier, elles sont validées et seront donc mises en place.

Enfin, le CSRPN porte à connaissance du pétitionnaire une erreur potentielle dans le dossier avec la mention du Rat noir (*Rattus rattus*) qui en plus probablement le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*).

Délibération

Le CSRPN note l'absence des plans de gestion des espaces verts.

Le CSRPN estime que le diagnostic, surtout hors de la zone du pont, présente quelques lacunes. Il rappelle l'erreur sur le Rat noir (espèce En Danger en Pays de la Loire). Il mentionne au-delà du projet du pont Anne-de-Bretagne un manque d'identification de l'habitat d'intérêt communautaire 91F0-3 Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle qui est pourtant bien représenté en haut de berge dans la traversée de Nantes par le fleuve. Il semble que cet HIC ait été amalgamé avec l'autre HIC boisé des Saulaies arborescentes à Saule blanc (91E0*-1) également présent, mais en bas de berge. En outre, il paraît étonnant que l'HIC 6430-5 Mégaphorbiaies oligohalines n'ait pas été recensé à l'intérieur des arches du quai Wilson.

Une attention particulière sera portée par le CSRPN lors des prochaines étapes de ce vaste chantier, en particulier sur les essences choisies ou non pour la renaturation des espaces.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable assorti des éléments de vigilance ci-dessus.

Le 06/02/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

